

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MONTFERRAND-DU-PERIGORD

ARRÊTÉ 2024-20 du 22 novembre 2024

Projet d'aliénation d'un tronçon de Chemin Rural sis aux lieux-dits Menaud Haut, Menaud Bas, Rivière de Menaud et La Valentie

Madame Le Maire de la commune de Montferrand-du-Périgord ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment, ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;
VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
VU le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 ;
VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne pour l'année en cours 2024.

ARRETE

Article 1er : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural sis aux lieux-dits Menaud Haut, Menaud Bas, Rivière de Menaud et La Valentie, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête, se déroulera pendant une durée de quinze jours plus une matinée consécutifs du 03 février 2025 8h30 au mardi 18 février 2025 à 12h30, heure légale France Métropolitaine, à la mairie de Montferrand du Périgord siège de l'enquête.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur COUSY René est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Ce dernier sera domicilié pendant l'enquête publique à la mairie de Montferrand du Périgord et se tiendra à la disposition du public à la bibliothèque de Montferrand du Périgord :

- **Le Mardi 18 février 2025 de 10h00 à 12h00.**

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. Notice explicative et descriptive
2. Plan de situation
3. Plan parcellaire figuratif au 1/2 000 (source ATD-Isigéo)
4. Liste des propriétaires riverains du chemin rural
5. Délibération du conseil municipal de Montferrand du Périgord en date du 14 octobre 2024
6. Arrêté du maire prescrivant l'enquête publique et nomination du commissaire-enquêteur

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montferrand du Périgord pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

AR Prefecture

024-212402903-20241122-2024_20- AR
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur à l'occasion de sa permanence dont le jour et horaires sont précisées à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, soit :

- Par voie postale, au siège de l'enquête, où toute correspondance devra être adressée à l'adresse suivante : Mairie de Montferrand du Périgord, 26 place de la convivialité 24440 Montferrand du Périgord, en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Par courriel, à l'adresse mairie.montferranduperigord@wanadoo.fr

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans les journaux Sud Ouest et Réussir le Périgord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- L'arrêté de Madame le Maire ordonnant l'enquête publique sera publié, par voie d'affiches, aux lieux habituels à savoir sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, et sur place aux 2 extrémités du chemin rural concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Le certificat et les justificatifs fournis par Madame le Maire constatant ces formalités seront annexés au rapport établi par le commissaire enquêteur.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Le mardi 18 février 2025 à 12h30, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête. Dans un délai d'un mois, il transmettra à Madame le Maire, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montferrand du Périgord (aux jours et horaires d'ouverture) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : ASSOCIATION SYNDICALE

Il est rappelé que les personnes intéressées par le maintien du tronçon de chemin rural en cause disposent d'un délai de deux mois à compter du jour d'ouverture de l'enquête pour se grouper en association syndicale en vue de pouvoir à leur entretien conformément aux articles L.161-10 et L.161-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

Article 8 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur et en tenant compte des délais mentionnés à l'article 7 qui précède, le Conseil Municipal délibérera sur ce projet d'aliénation

Article 9 : VOIE DE RECOURS

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de son exécution.

Fait à Montferrand-du-Périgord, le 22 novembre 2024

Le Maire,
Nathalie FABRE



AR Prefecture

024-212402903-20241122-2024_20- AR
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024